



Règles officielles de Volleyball

Swiss Volley 2021-2024 – Modifications de règles

I. Objectifs

Avec l'aperçu ci-après sur les changements des règles de volleyball, la CFA souhaite d'une part faciliter la vision globale des modifications et d'autre part assurer une manière de procéder uniforme pour les points essentiels lors de l'application des nouvelles règles.

Les nouvelles règles sont valables pour la saison 2021-2022 exclusivement en LNA et LNB. Pour toutes les autres ligues, l'introduction des nouvelles règles se fera pour la saison 2022-2023.

Cette édition est très détaillée et complète; elle s'adresse en première ligne aux arbitres ainsi qu'à d'autres personnes intéressées qui souhaitent se confronter de manière approfondie aux modifications des règles.

D'éventuels changements relatifs à l'interprétation des nouvelles règles restent expressément réservés.

II. Aperçu des modifications de règles

Règle:	Modification:
1.2.2	Lors de compétitions internationales, la couleur de la zone avant du terrain de jeu peut être différente de celle de la zone arrière.
1.3.4	La ligne de coaching a été abolie et supprimée des règles.
1.4.5	Clarification sur la position de l'aire d'échauffement lors de compétitions internationales, qui peut se situer, comme jusqu'à présent, dans les deux coins de l'aire de contrôle de la compétition du côté des bancs des équipes (pour autant qu'elle n'entrave pas la vue des spectateurs) ou alternativement derrière le banc d'équipe si la tribune des spectateurs ne débute qu'à une hauteur minimale de 2,5 m.
1.4.6	L'aire de pénalité a été abolie et supprimée des règles.
1.5	Lors de compétitions internationales, on a renoncé à fixer une température minimale particulière; la température maximale autorisée doit être fixée par le délégué technique FIVB.
1.6	Pour les compétitions au niveau national, l'éclairage doit dorénavant être d'au moins 300 lux. Pour les compétitions internationales, la norme a été augmentée à 2000 lux (en raison des exigences pour les retransmissions télévisuelles).
2.2	Précision: la hauteur du filet de 1 m peut varier jusqu'à 3 cm (± 3 cm).
3.3.	Modification du titre de «Système des cinq ballons» à «Ramasseurs de ballons».
4.1.1	Précision sur la place du médecin et du physiothérapeute lors de compétitions internationales, qui, s'ils ne sont pas assis sur le banc d'équipe, peuvent aussi se trouver en dehors de l'aire de contrôle de la compétition (selon le manuel spécifique correspondant à chaque compétition).
4.1.2	Adaptation du texte, puisque le Libéro peut dorénavant exercer la fonction de capitaine d'équipe

4.2.2	Précision que seuls les membres de l'équipe sont autorisés à pénétrer dans l'aire de jeu (terrain et zone libre).
4.2.3.2	Adaptation du texte en raison de la suppression des temps-morts techniques.
4.2.4	La réglementation particulière relative à l'échauffement avec les ballons pendant la pause de 10 minutes a été supprimée (à l'avenir, elle ne sera réglée que dans les règlements des compétitions; pour la Suisse, le RV annexe 2 reste valable).
4.5.3	Précision sur la couleur des objets de protection, qui doit être la même pour tous les joueurs qui en portent.
5.	Changement de règle: il est dorénavant possible pour un Libéro d'être désigné capitaine d'équipe ou capitaine de jeu.
	Règle 5.
	Le capitaine d'équipe et le coach sont tous deux responsables de la conduite et de la discipline des membres de leur équipe.
	Les Libéros peuvent être tant capitaine d'équipe que capitaine de jeu.
5.1.1	L'ordre a été modifié de manière à ce que le tirage au sort soit effectué en premier, suivi de la signature de la feuille de match.
5.1.2	Adaptation du texte, puisque le Libéro peut dorénavant exercer la fonction de capitaine de jeu.
5.1.2.3	Clarification: le capitaine de jeu ne peut demander des tempes-morts et des remplacements uniquement si un coach-adjoint n'assume pas les fonctions du coach en son absence (afin d'éviter les chevauchements de compétences).
5.2.3.1	Précision que la transmission électronique des positions au moyen d'une tablette doit également être considérée comme contraignante.
5.2.3.4	Par l'abolition de la ligne de coaching, les limitations de liberté de mouvement du coach ont été annulées. De plus une clarification complète le texte en lien avec la position de l'aire d'échauffement.
	Règle 5.2.3.4
	PENDANT LE MATCH, le coach:
	peut, ainsi que les autres membres de l'équipe, donner des instructions aux joueurs sur le terrain. Il peut donner ces instructions tout en étant debout ou en marchant dans la zone libre devant le banc de touche de son équipe et depuis le prolongement de la ligne d'attaque jusqu'à l'aire d'échauffement (pour autant qu'elle soit située dans l'angle de l'aire de contrôle de la compétition), sans causer de trouble ni retarder le jeu. Si l'aire d'échauffement se situe derrière le banc d'équipe, le coach peut de déplacer depuis le prolongement de la ligne d'attaque jusqu'à l'extrémité de sa moitié du terrain, sans toutefois obstruer la vie des juges de lignes.
7.2.3	Clarification: lors de compétitions internationales, tous les joueurs doivent porter leur tenue de jeu (uniforme) durant l'intégralité du protocole et de l'échauffement.
7.4.3	Clarification: c'est le dernier contact avec le sol qui est décisif pour déterminer les positions des joueurs.
7.4.3.1 7.4.3.2	Changement de règle: adaptation du texte afin de donner plus de flexibilité aux joueurs dans leurs positions au moment de la frappe du service.
	Règle 7.4.3.1
	Chaque joueur de la ligne arrière doit être à même hauteur ou avoir au moins une partie d'un pied plus éloignée de la ligne centrale que ne l'est le pied avant du joueur correspondant de la ligne avant.

	Règle 7.4.3.2
	Chaque joueur du côté droit (gauche) doit être à même hauteur ou avoir au moins une partie d'un pied plus proche de la ligne droite (gauche) que le pied le plus éloigné de la ligne droite (gauche) des autres joueurs de la rangée correspondante.
9.	Adaptation du texte: le ballon peut dorénavant aussi être joué au-dessus de la table de marquage sur toute sa longueur (sinon autorisé uniquement en dehors de sa propre zone libre).
11.1.1	Adaptation en raison de la modification de la règle 14.6.1, selon laquelle il est interdit de toucher le ballon dans l'espace adverse uniquement avant la frappe d'attaque adverse, et non pas de le toucher simultanément.
11.2.2.1	Clarification: le contact du terrain de jeu adverse avec le pied est autorisé uniquement si n'en découle aucune interférence ou gêne pour l'adversaire.
11.3.2	Précision: le contact du ballon avec l'aide du filet ou du poteau n'est pas autorisé (règle 9.1.3).
11.4.1	Adaptation en raison de la modification de la règle 14.6.1, selon laquelle il est interdit de toucher le ballon dans l'espace adverse uniquement avant la frappe d'attaque adverse, et non pas de le toucher simultanément.
12.5.1 12.5.2	Précision: la vue du service (frappe de la balle) ne doit pas être empêchée. La vue du joueur au service n'est pas déterminante.
14.3	<i>(pas d'adaptation du texte nécessaire)</i>
14.6.1	Changement de règle: dorénavant, seul un bloc dans l'espace de jeu adverse avant la frappe d'attaque de l'adversaire est interdit, et plus un contact en même temps.
	Règle 14.6.1
	Fautes au contre: Le contreur touche le ballon dans l'espace ADVERSE avant la frappe d'attaque de l'adversaire.
15.1	Adaptation du texte, puisque les temps-morts techniques ont été supprimés; de même, la possibilité de diminuer le nombre de temps-morts a été supprimée (à l'avenir, cela ne sera réglé que dans les règlements des compétitions).
15.2.4	Clarification: si un avertissement pour retard de jeu a été donné après le rejet d'une demande de temps-mort ou de changement de joueur, aucune autre demande pour un arrêt de jeu régulier ne peut être faite avant la reprise du jeu.
	Règle 15.2.4
	Il n'est pas permis de demander une interruption de jeu réglementaire après qu'une demande correspondante ait déjà été rejetée pendant la même interruption (c'est-à-dire avant la fin du prochain échange de jeu terminé) et sanctionnée par un avertissement pour retard de jeu.
15.3.1	Précision qu'en cas d'absence du coach, les interruptions de jeu régulières peuvent également être demandées par le coach-adjoint.
15.4	Adaptation du texte, puisque les temps-morts techniques ont été supprimés.
15.4.1	Lors de compétitions internationales, il est possible d'adapter la durée des temps-morts sur demande de l'organisateur.
15.4.2	Les temps-morts techniques ont été abolis et retirés des règles.
15.4.3	Les temps-morts techniques ont été abolis et retirés des règles.

15.4.4	Adaptation du texte et de la numérotation (dorénavant règle 15.4.2) suite à l'abolition des temps-morts techniques.
15.7	Adaptation du texte, puisqu'il est dorénavant autorisé d'effectuer un remplacement exceptionnel suite à une expulsion ou une disqualification.
15.8	<p>Changement de règle: il est dorénavant possible – pour autant que les conditions préalables soient remplies, c'est-à-dire qu'aucun remplacement réglementaire n'est plus possible – de procéder à un remplacement exceptionnel lors d'une expulsion ou d'une disqualification, afin d'éviter qu'une sanction prononcée par l'arbitre ne termine le match.</p> <p>Règle 15.8</p> <p>Un joueur EXPULSE ou DISQUALIFIÉ doit être remplacé immédiatement et réglementairement. En cas d'impossibilité, l'équipe a le droit d'effectuer un remplacement exceptionnel. En cas de nouvelle impossibilité, l'équipe est déclarée INCOMPLETE.</p>
15.10.3.a	Est renuméroté en 15.10.3.1.
15.10.3.b	Clarification: c'est le moment de la demande effective qui est décisif pour déterminer si le joueur est prêt pour le remplacement ou non; est renuméroté en 15.10.3.2.
15.10.3.c	Lors de compétitions internationales, les plaquettes numérotées ne doivent pas être utilisées si les équipes utilisent un équipement électronique (tablette) pour la transmission des données; est renuméroté en 15.10.3.3.
15.11.1.3	Adaptation du texte, puisqu'il est dorénavant autorisé d'effectuer un remplacement exceptionnel suite à une expulsion ou une disqualification.
19.2	Clarification: les tenues des deux Libéros d'une équipe peuvent se différencier l'une de l'autre.
19.4.1 19.4.2.1 19.4.2.3	Précision qu'en cas d'absence du coach, la re-désignation du Libéro peut également être effectuée par le coach-adjoint.
19.4.2.5	Adaptation du texte, du fait que le Libéro peut dorénavant exercer la fonction de capitaine d'équipe.
21.3.2.1	<p>Changement de règle: en raison de l'abolition de la zone de pénalité, l'endroit où un membre d'équipe expulsé doit se rendre doit être nouvellement défini.</p> <p>Règle 21.3.2.1</p> <p>Un membre de l'équipe qui est sanctionné d'une expulsion doit être remplacé légalement/exceptionnellement et immédiatement s'il était sur le terrain, ne peut plus jouer pour le reste du set et doit se rendre dans le vestiaire de l'équipe jusqu'à la fin du set, sans autre conséquence.</p> <p>Un coach expulsé perd le droit d'intervenir dans le set et doit se rendre dans le vestiaire de l'équipe jusqu'à la fin du set.</p>
21.3.3.1	<p>Changement de règle: afin d'uniformiser les procédures, un membre d'équipe disqualifié doit lui aussi se rendre au vestiaire.</p> <p>Règle 21.3.3.1</p> <p>Un membre de l'équipe qui est sanctionné d'une disqualification doit être remplacé légalement/exceptionnellement et immédiatement s'il était sur le terrain et doit se rendre dans le vestiaire de l'équipe pour le restant du match, sans autre conséquence.</p>
22	<i>(pas d'adaptation du texte nécessaire)</i>
22.1	Le corps arbitral est complété avec l'arbitre challenge et l'arbitre de réserve.

23.2.2	Précision: seuls les essuyeurs (quick-moppers), mais plus les balayeurs, sont engagés.
23.3.2.3.c	Précision: le 1 ^{er} arbitre décide prioritairement des fautes de filet du côté de l'attaque, toutefois pas exclusivement.
24.2.10	Par l'abolition de la zone de pénalité, la tâche de surveillance correspondante du 2 ^{ème} arbitre est devenue obsolète et a été supprimée.
24.3.2.3	Précision: le 2 ^{ème} arbitre décide prioritairement des fautes de filet du côté du bloc, toutefois pas exclusivement.
25.	Changement de règle: introduction de l'emplacement et des responsabilités de l'arbitre challenge.
25.	Nouvelle numérotation du marqueur, qui devient règle 27.
26.	Changement de règle: introduction de l'emplacement et des responsabilités de l'arbitre de réserve.
26.	Nouvelle numérotation du marqueur adjoint, qui devient règle 28.
26.2.2.3	Suppression en raison de l'abandon des temps-morts techniques.
27.	Nouvelle numérotation des juges de lignes, qui devient règle 29.
27.1	Changement de règle: lors de compétitions internationales, il n'est plus indispensable d'engager quatre juges de lignes. Deux juges de lignes (voire aucun) peuvent être engagés (nouvelle règle 29.1).
28.	Nouvelle numérotation des gestes officiels, qui devient règle 30.
Fig. 9	Clarification: les membres d'équipes expulsés/disqualifiés doivent se rendre dans le vestiaire de leur équipe.
Définitions	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la définition «aire de pénalité» • Suppression de la définition «temps-mort technique» • Adaptation de la définition «ramasseurs de ballon et essuyeurs (moppers)» • Ajout d'une nouvelle définition «premier contact» • Ajout d'une nouvelle définition «protocole»

III. Explications complémentaires

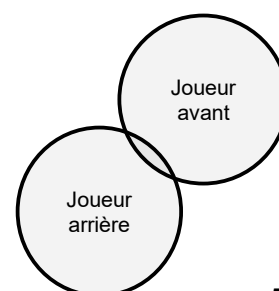
- *Responsables des équipes (Règle 5.):*

L'ancienne restriction selon laquelle le Libéro ne pouvait être ni capitaine d'équipe ni capitaine de jeu a été abolie. Les équipes doivent pouvoir décider elles-mêmes qui sera le capitaine de leur équipe. Ainsi, le Libéro est maintenant également autorisé à agir en tant que capitaine d'équipe ou capitaine de jeu. Dans ce cas, les arbitres devront prêter une attention toute particulière et savoir qui exerce actuellement le rôle de capitaine de jeu.

- *Positions (Règle 7.4.3):*

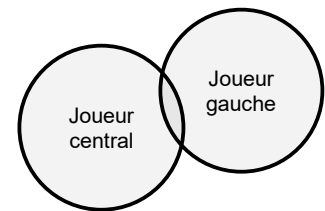
La nouvelle formulation vise à donner aux joueurs plus de flexibilité dans leur positionnement au moment de la frappe de la balle au service.

Les positions des joueurs peuvent être représentées comme des cercles, dont l'étendue est déterminée par le positionnement de leurs pieds. Tant qu'il y a encore un chevauchement ou une intersection entre les joueurs/cercles respectifs ou que les cercles se touchent encore («même hauteur»), la position est correcte. En d'autres termes, un joueur arrière ne commet une erreur de position que si ses deux pieds (dans toute leur longueur) sont plus proches de la ligne centrale que le pied avant du joueur avant



concerné; un joueur central ne commet une erreur de position que si ses deux pieds (dans toute leur longueur) sont plus proches de la ligne latérale que le pied le plus proche du joueur droit/gauche de la même rangée.

En principe, la pratique antérieure est également reflétée dans les règles. Cela signifie également que les erreurs de position doivent être traitées avec le même tact que jusqu'à présent; en raison de la nouvelle formulation, il ne devrait pas y avoir soudainement une recherche mesquine d'erreurs, et la pratique suivie jusqu'à présent devrait être poursuivie et spécifiée dans le texte, de sorte que les équipes ne devraient être pénalisées que si elles obtiennent un avantage par un positionnement incorrect et qu'elles sont effectivement en faute de positions.



- *Faute au bloc (Règle 14.6.1):*

Afin d'augmenter le flux du jeu et d'éviter les interruptions inutiles, la règle a été modifiée de sorte que seul un contact dans l'espace de jeu adverse avant le contact du ballon par l'attaquant voulant exécuter une frappe d'attaque est sanctionné comme une faute. Le contact simultané de l'attaquant et du bloqueur dans l'espace de l'adversaire est désormais autorisé.

Cependant, il est toujours décisif de savoir s'il s'agit d'une frappe d'attaque (c'est-à-dire d'un ballon qui doit être joué en direction de l'adversaire) ou d'une passe à sa propre équipe (au mieux uniquement parallèle au filet). S'il ne s'agit pas d'une frappe d'attaque, le contact dans l'espace de jeu adverse reste une faute, car il n'y a pas de frappe d'attaque et le bloqueur n'a donc pas le droit de pénétrer dans l'espace de l'adversaire.

- *Ordre des interruptions de jeu réglementaires (Règle 15.2.4):*

L'insertion de la nouvelle règle 15.2.4 a pour but de préciser qu'un temps-mort ou un remplacement ne peut pas être demandé à nouveau au cours de la même interruption si une telle demande a déjà été rejetée et sanctionnée par un avertissement pour retard de jeu. Le match doit donc être repris avant qu'une nouvelle demande d'interruption de jeu réglementaire ne soit autorisée.

Lorsqu'une pénalité pour retard est donnée, un changement de score a lieu, de sorte qu'il y a alors un échange de jeu terminé (Règle 6.1.3), et donc une nouvelle demande pourra être faite par la suite (Règle 15).

Si aucun avertissement n'a été donné pour retard de jeu, mais que la demande a simplement été traitée comme une demande non-fondée qui n'a pas influencé ou retardé le jeu (Règle 15.11.2), il est toujours permis de faire une autre demande de temps-mort ou de remplacement avant la reprise du jeu.

Comme jusqu'à présent, il n'est pas permis de demander une interruption de jeu réglementaire après un échange interrompu (à rejouer). Un échange de jeu terminé doit avoir lieu, sauf dans le cas d'un remplacement forcé dû à une blessure ou à une sanction d'un joueur (FIVB Refereeing Guidelines and Instructions 2020, Rule 15 No. 7).

- *Remplacement en raison d'expulsion ou disqualification (Règle 15.8):*

Auparavant, les joueurs expulsés ou disqualifiés ne pouvaient être remplacés que par le biais d'un remplacement réglementaire. Cela aurait pu avoir pour conséquence qu'une équipe pouvait perdre le set ou le match si un tel remplacement réglementaire n'était plus possible. Afin d'éviter cela, un remplacement exceptionnel est désormais possible en cas d'expulsion ou de disqualification d'un joueur, si aucun remplacement réglementaire n'est possible.

Toutefois, cela signifie également qu'un joueur qui a été expulsé et qui ne peut pas être remplacé régulièrement, mais seulement par le biais d'un remplacement exceptionnel, ne peut pas revenir au jeu après l'expiration de la sanction (Règle 15.7).

C'est à l'équipe de choisir soit de faire usage de cette option, soit d'accepter la perte d'un set; il n'y a aucune obligation de procéder à un remplacement exceptionnel.

- *Expulsion (Règle 21.3.2.1) et disqualification (Règle 21.3.3.1):*

En raison de l'abolition de zone de pénalité, un nouvel emplacement a dû être défini pour les membres de l'équipe qui ont été expulsés. Ils doivent quitter l'aire de compétition et se rendre dans le vestiaire de leur équipe. Dans un souci d'uniformité, la même procédure a également été définie pour les membres de l'équipe disqualifiés.

- *Arbitre Challenge (Règle 25.) et arbitre de réserve (Règle 26.):*

Dans ces deux nouvelles règles, les responsabilités, les tâches et les emplacements de ces deux membres du corps arbitral sont traités en détail, car ils n'étaient auparavant pas du tout inclus dans les Règles officielles du volleyball ou seulement de manière extrêmement rudimentaire. Ils sont ainsi élevés au même rang que les autres membres du corps arbitral.

Dans la pratique toutefois, ces deux types d'arbitres ne seront guère employés au niveau national en Suisse dans un proche avenir.

- *Juges de lignes (Règle 29.):*

En raison des nouvelles technologies utilisées au niveau international, notamment le Vidéo Challenge, il n'est plus obligatoire d'engager quatre juges de lignes; leur nombre peut être réduit à deux (voire même 0).